



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en conseil municipal de la commune de Saint Christol de Rodières.

o **Ordre du jour :**

- Approbation du Compte rendu de la séance du 15 juin 2017,
- Délibérations :
 1. Délibération modificative du budget communal principal 2017,
 2. Délibération modificative du budget AEP 2017,
 3. Gaz de schiste.
- Questions diverses :
 - ☞ Fin de contrat à durée déterminée de droit public de Kenza KLIPPEL le 15/09/2017,
 - ☞ Convention de mise à disposition du matériel entre les communes SALAZAC et SAINT CHRISTOL DE RODIERES,
 - ☞ SABRE : Rapport annuel 2016.

Présence :

	Présents	Excusé(e) absents(e)		Présents	Excusé(e) absents(e)
Jacques CABIAC	X		Marlène FLANDIN	X	
Nathalie FORGEROU	X		Virginie VERAN		Pouvoir donné à Brice Schneider
Christian COSTE		Pouvoir donné à Jacques CABIAC	Brice SCHNEITER	X	
Magali ARNAL		Pouvoir donné à Marlène FLANDIN	Hervé CLEMENT		Pouvoir donné à Edith Marschal
Anne-Marie BEGUE	X		Renaud LAGARDE		X
Edith MARSCHAL	X				

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2017

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour 0 Voix contre 0 abstention

D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2017.

2 – Délibérations

1/

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PREVISIONNEL COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget prévisionnel 2017 de la commune conformément à la demande du trésor Public :

Recettes de Section de fonctionnement :

Compte 781 : - 30 000 €

Compte 7815 chap. 042 : + 30 000 €.

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

De VALIDER les écritures comptables proposées ci-dessus.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PREVISIONNEL COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget prévisionnel 2017 afin de prendre en charge les salaires de M. ALCARAZ Dominique, suite à la dissolution du SIVOM des cantons de Pont –Saint-Esprit / Lussan. En effet, cette personne est prise en charge par le centre de gestion du Gard :

Dépenses de Section de fonctionnement :

Compte 6413 : Personnels non titulaires : - 1 000 €

Compte 6419 : Remboursements sur rémunérations du Personnel : + 1 000 €

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

De VALIDER les écritures comptables proposées ci-dessus.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PREVISIONNEL COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget prévisionnel 2017 afin d'honorer les frais de travaux concernant la Maison de Rapport :

Dépenses de Section d'investissement :

Compte 203 : Frais d'études Recherche et Développement : - 10 000 €

Compte 2132, Opération 132 : + 10 000 €

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

De VALIDER les écritures comptables proposées ci-dessus.

2/

DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PREVISIONNEL AEP 2017.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget prévisionnel 2017 AEP conformément à la demande du trésor Public :

Recettes de Section de fonctionnement :

Chapitre 042 : + 0.09 euros afin d'équilibrer l'écriture suivante :

Dépenses d'Investissement chap.040 = Recettes de Fonctionnement Chap. 042 = 3 665 €

Section d'investissement :

Compte 21561 : service de distribution de l'eau : - 1.00 euros, le montant s'élève donc à 35 999 €.

Cette diminution permet d'équilibrer les comptes Recettes et Dépenses de la section d'investissement du budget prévisionnel de AEP 2017.

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

De VALIDER les écritures comptables proposées ci-dessus.

3/ MORATOIRE SUR LA PROJECTION DE GISEMENTS NON CONVENTIONNELS D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX

VU la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1er, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

Article 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

VU l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancún sur le climat de décembre 2010 ;

VU le paquet "climat-énergie" adopté sous Présidence française du Conseil de l'Union européenne le 12 décembre 2008 qui prévoit à l'horizon 2020 :

4. l'engagement de réduction de moins 20% des émissions de gaz à effet de serre,
5. une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
6. une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à cet horizon.

VU le code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5 qui confient au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures ;

VU la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation de gisements dits « non conventionnels » d'hydrocarbures liquides ou gazeux qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO₂,
- à ralentir le développement des énergies renouvelables,

- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011.

CONSIDÉRANT que les techniques nécessaires à l'exploration et l'exploitation des gisements non conventionnels d'hydrocarbures, requièrent d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

CONSIDÉRANT les accidents survenus en Amérique du Nord et en Europe (Allemagne, Grande Bretagne, Suisse,..), ainsi que les nombreuses études réalisées par des chercheurs et universitaires indépendants de différents pays, permettent d'identifier les effets désastreux des projets industriels d'exploitation de gisements non conventionnels d'hydrocarbures¹

CONSIDÉRANT les risques avérés d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage ;

CONSIDÉRANT les risques avérés pour la santé ;

CONSIDÉRANT que les activités minières projetées sont incompatibles avec :

- les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux,
- les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'une telle activité minière est également en totale contradiction avec les orientations du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques ;

1 GONNOT F.M., MARTIN Ph., juin 2011, Rapport de la mission d'information sur les gaz et huile de schiste, Commission développement durable et aménagement du territoire, Assemblée Nationale.
LETEURTOIS J.P., DURVILLE L.L. & al, avril 2011, Les hydrocarbures de roche mère en France - Rapport provisoire, CGIET n°2011-04G – CGDD n°007-318-01.
SERANNE N. & al., 2011, « Gaz de schiste » les questions qui se posent – Contribution au débat sur l'exploration pétrolière dans le sud de la France, Laboratoires Géosciences / Hydroscience Montpellier et Observatoire de recherche méditerranéen de l'environnement Université de Montpellier.
PICOT A., 20 juillet 2011, L'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste ou hydrocarbures de roche mère par fracturation hydraulique – bilan toxicologique et chimique, Association Toxicologie Chimie de Paris.
Chemicals used in hydraulic fracturing, UNITED STATES HOUSE OF REPRESENTATIVES COMMITTEE ON ENERGY AND COMMERCE MINORITY STAFF APRIL 2011

L'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour, 0 Voix contre, et 0 abstention

De DEMANDER un moratoire sur la prospection de gisements non conventionnels d'hydrocarbures liquides ou gazeux et la tenue d'un débat public préalablement à toute décision concernant la prospection et l'exploitation des gisements non conventionnels d'hydrocarbures

3 – Questions Diverses

☞ *Fin de contrat à durée déterminée de droit public de KENZA KLIPPEL le 15/09/2017 :*

Kenza effectue 4h par semaine. Il faut chercher quelqu'un pour la remplacer. CDD au smic à 4h par semaine. Voir pour passer un message sur le site internet.

☞ *Convention de mise à disposition du matériel entre les communes SALAZAC et SAINT CHRISTOL DE RODIERES :*

La convention pour le débroussaillage arrive à terme. Nous sommes satisfaits de la prestation. Il faut se rapprocher de Salazac afin de voir s'ils veulent reconduire le contrat.

☞ *SABRE : Rapport annuel 2016*

Horizon 2020, l'agglomération est supposée prendre la responsabilité de l'eau. Il y a un battement de deux ans, car les contrats avec la SAUR arrivent à échéance en 2022. Le Sabre négociera / fera un appel d'offre de 6 ans en 2022. La question est de savoir ce qui se passe pour la commune entre 2020 et 2022. La question n'est pas encore tranchée. Deux options : l'agglomération va demander aux communes de se mettre à niveau ou l'agglomération fera un appel d'offre commun pour toutes les communes, et le prix de l'eau sera un prix moyen sur l'agglomération en entier.

Confirmation de la subvention pour la réparation de la cloche.

La mairie sera fermée la première semaine d'août.

Clôture de la séance à 21h50.

Le Maire, .



Jacques CABIAC.

Les conseillers

Christian COSTE



Magali ARNAL

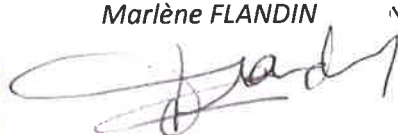
Anne-Marie BEGUE



Hervé CLEMENT

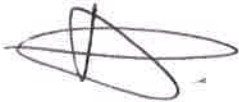


Marlène FLANDIN



Nathalie FORGEROU

Renaud LAGARDE



Edith MARSCHAL



Brice SCHNEITER

Virginie VERAN

